BONIFICATION D'ECHELON

PRINCIPE

L'agent civil de l'Etat relevant des corps de la santé et d'enseignement bénéficie en fin de carrière d'un avancement supplémentaire d'échelon ou de grade.

SUPPORTS JURIDIQUES

- → loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
- → décret n° 82/256 du 4 mars 1982, accordant des avantages particuliers au personnel des services sociaux (enseignement).
- → décret n° 2006-90 du 9 mars 2006, accordant des indemnités et primes spécifiques aux enseignants.
- → décret n° 2012-63 du 12 février 2012, portant statut particulier des agents de la santé et des affaires sociales, sous-secteur de la santé ;
- → arrêté n°8764/MFPRE/MEFB/MEPSA/METP du 20 octobre 2006, portant modification de l'arrêté n° 2591/MFPRE/MEFB/METP/MEPSA du 22 mars 2006, fixant les modalités, les taux, les conditions d'attribution et d'entrée en vigueur des indemnités et primes spécifiques des enseignants.

CONDITIONS

+ être préavisé.

CONTENU DU DOSSIER

- + arrêté du dernier avancement ;
- + lettre de préavis.

ACTE PRODUIT

→ arrêté de bonification d'échelon.